

Communiqué de presse

05 février 2021

Communiqué de presse – Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture.

Dans le cadre de son programme d'actions 2018-2022, et fidèle à sa volonté de favoriser les échanges entre employeurs en vue d'élaborer des documents de référence au bénéfice de tous, le FNP de la CNRACL lance un nouvel appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture.

Cet appel à projets, ouvert à tout employeur territorial et hospitalier immatriculé à la CNRACL souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels au profit des auxiliaires de puériculture et des autres professionnels de la petite enfance exerçant à leur côté, vise à analyser les situations de travail à l'aide d'observations de terrain et d'entretiens avec les professionnels concernés et à participer activement à la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail.

La durée de l'appel à projet est fixée à vingt-quatre mois et la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 avril 2021 (demandes à envoyer à demarche-prevention@caissedesdepots.fr).

Accéder à [l'ensemble des éléments relatifs à cet appel à projets et à sa publicité](#)

[Retrouver l'ensemble de l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL](#)

Le Président du Conseil d'Administration
de la CNRACL

Claude Domeizel
Membre honoraire du Sénat

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts (<http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 21,3 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 43 500 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,4 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 21,2 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnracl.retraites.fr/>)

Contact presse :

CNRACL :

Cyril Parodi / Responsable communication

Ligne direct : 05 56 11 37 83 - Mobile : 06 86 22 15 24

cyril.parodi@caissedesdepots.fr